

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE

SERVICE ÉCONOMIE  
RURALITÉ ET ESPACES  
NATURELS  
(autoréserve PEGOMAS)

Affaire suivie par :  
Mme Clotilde M. Barbero

DECISION

Accordant avec réserve l'autorisation de  
défricher un bois particulier

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la demande enregistrée sous le numéro 090.08.258  
A la date du 10 octobre 2008  
Concernant la commune de PEGOMAS  
Parcelles : F 177-178-195 et 235  
Pour une superficie de 1,9360 ha  
Appartenant à la SAS COTE SUD IMMOBILIER  
Présentée par son gérant Monsieur Pierre LAINE

**Vu** Le titre 1<sup>er</sup> du Livre III du Code Forestier.

**Considérant** qu'une autorisation de défrichement a été délivrée sur ce même terrain pour la création de la piste ceinturant la partie sommitale de la propriété pour une superficie de 0,4368 ha en date du 6 novembre 2008,

**Considérant** qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle boisée qui fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population au sens de l'article L.311-3 8° alinéa du code forestier, mais considérant que ce rôle ne sera pas irréversiblement compromis s'il est procédé à la mise en réserve boisée, le solde du terrain soit 0,6265ha.

**Sur proposition** du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt par intérim,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisé le défrichement de 1,9360 ha de bois délimité en rouge sur le plan joint,

**Article 2** : l'autorisation définie à l'article 1<sup>er</sup> est subordonnée au maintien à la conservation d'une réserve boisée de 0,6265 ha délimitée en bleu sur le plan joint

**Article 3** : la présente décision doit être accompagnée du plan de délimitation visé par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le 18 / 07 / 2011

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**

*Benoit Brocart*  
Le Secrétaire Général

**Benoit BROCARTE**

NB : Vous pouvez contester cette décision en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux lequel est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.